



REMUNERATION DES APPRENTIS, DES APPRENANTS EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION ET DES ETUDIANTS

1- Rémunération des apprentis de DEUST Préparateur/Technicien en Pharmacie (contrat d'apprentissage) :

Rémunérations du tableau ci-dessous valables à compter du 1^{er} novembre 2024

Année/Niveau de formation	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
BAC et 1 ^{ère} année UFR pharmacie (17-25 ans)	1 024,23 €	1 229,03€
	56 % du coefficient 150	67 % du coefficient 160
BAC et 1 ^{ère} année UFR pharmacie (>26 ans)	1 828,98 €	1 834,38€
	100 % du coefficient 150	100 % du coefficient 160

NB : L'article D6222-26 du code du travail prévoit une rémunération spécifique pour la tranche d'âge allant de 21 ans à 25 ans. Cette disposition étant moins favorable pour l'apprenti que celles prévues par la convention collective, on appliquera les dispositions conventionnelles.

2- Rémunération des apprenant en Contrats de professionnalisation :

Rémunérations du tableau ci-dessous valables à compter du 1^{er} novembre 2024

NIVEAU	16 - 20 ANS	21 - 25 ANS	26 ANS ET +
Titulaire d'un BAC pro, d'un titre ou diplôme pro de niveau 4	1 ^{ère} année 65% du SMIC 1 171,17 €	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année 80% du SMIC 1 441,04 €	1 ^{ère} et 2 ^{ème} année 100% SMIC 1 801,80 €
	2 ^{ème} année 67 % du coefficient 160 1 229,03 €		

NB : la base de calcul de la rémunération des apprentis résulte d'une application combinée des dispositions prévues par le code du travail et par la convention collective. L'application de la disposition la plus favorable s'impose.